



Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2016

L'an deux mille seize le 12 décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre deux mille seize, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Philippe Jumelle, maire.

Étaient présents : M. Philippe Jumelle, maire, M. Eugène Wittek, Mme Christelle Seigneur, M. Luc Dierre, M. Edward Cendlak, Mme Valérie Benoit, maires adjoints,
Mme Anne-Marie Grandjean, conseillère municipale déléguée,
M. Patrick Obré, Mme Catherine Paugam, Mme Chantal Imsand, Mme Amalia Duriez, M. Jean-François Gomez, M. Sébastien Zammit, M. Adrien Chevalier, M. Alain Goudet, Mme Patricia Monlouis-Privat, M. Jacques Merret
Conseillers municipaux, formant les membres en exercice.

Absents représentés : Mme Paula Massarelli donne pouvoir à M. Philippe Jumelle, Mme Karine Claudel donne pouvoir à Mme Anne-Marie Grandjean, Mme Virginie Roy donne pouvoir à Mme Amalia Duriez, Mme Alyat Frantz donne pouvoir à M. Jacques Merret

Excusés : M. Philippe Journeau, Mme Annie Grand

En préambule, M. le maire relate les faits marquants depuis le dernier conseil et à venir. (cf. annexe)

M. le maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h25

M. le maire constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal, Mme Anne-Marie Grandjean a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Les conseillers municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence.

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le maire demande aux conseillers s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil municipal du 24 novembre 2016 : aucune remarque.

M. le maire indique qu'aucune décision n'a été prise depuis le 24 novembre. Le registre des décisions est à la disposition des conseillers.

M. le maire donne lecture de l'ordre du jour :

Décision modificative N° 2 du budget communal

Afin de tenir compte :

- Des Travaux d'Investissement réalisés en Régie (TIR) estimés à 36 000 €
- Des modifications d'affectation, dépenses inscrites en fonctionnement et transférées en investissement
- De l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti soit 35 688,00 €
- De la notification des subventions accordées, l'une au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et l'autre au titre des Travaux Divers d'Intérêt local (TDIL) accordée par Monsieur le sénateur maire Vincent Delahaye, toutes deux relatives aux travaux de menuiseries de l'école maternelle
- De recettes supplémentaires en fonctionnement

La commission des finances réunie le 6 décembre a émis un avis favorable à la décision modificative N° 2 comme suit :

Dépenses de fonctionnement			BP + DM 1	DM 2	BP
Chapitre	011	Charges à caractère général	966 407,88 €	-9 450,00 €	956 957,88 €
Article	6042	Achats de prestations de services		-3 350,00 €	
Article	60632	Fournitures de pt équipement		-1 100,00 €	
Article	6238	Publications		-5 000,00 €	
Chapitre	014	Atténuations de produits	0,00 €	35 688,00 €	35 688,00 €
Article	739118	Autres versements de fiscalités		35 688,00 €	
Chapitre	023	Virement à la section d'investissement	242 319,00 €	36 000,00 €	278 319,00 €
Article	023	Virement à la section d'investissement		36 000,00 €	
Chapitre	65	Autres charges de gestion courante	240 089,00 €	14 800,00 €	254 889,00 €
Article	657358	Autres groupements		14 800,00 €	
TOTAL			1 448 815,88 €	77 038,00 €	1 525 853,88 €

Recettes de fonctionnement			BP + DM 1	DM 2	BP
Chapitre	013	Atténuation de charges	20 600,00 €	34 538,00 €	55 138,00 €
Article	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel		34 538,00 €	
Chapitre	42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 828,00 €	36 000,00 €	50 828,00 €
Article	722	Immobilisations corporelles		36 000,00 €	
Chapitre	77	Produits exceptionnels	22 850,00 €	6 500,00 €	29 350,00 €
Article	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		6 500,00 €	
TOTAL			58 278,00 €	77 038,00 €	135 316,00 €

Dépenses d'investissement			BP + DM 1	DM 2	BP
Chapitre	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 828,00 €	36 000,00 €	50 828,00 €
Article	2135	Installat. Gles, agencements		36 000,00 €	
Chapitre	041	Opérations patrimoniales		1,00 €	1,00 €
Article	2183	Matériel informatique		1,00 €	
Chapitre	20	Immobilisations incorporelles	61 183,00 €	9 550,00 €	70 733,00 €
Article	2031	Frais d'études		4 550,00 €	
Article	2051	Concessions et droits similaires		5 000,00 €	
Chapitre	204	Subventions d'équipement versées		615,00 €	615,00 €
Article	20422	Privé - bât. et installations		615,00 €	
Chapitre	21	Immobilisations corporelles	200 979,25 €	-388,00 €	200 591,25 €
Article	21312	Bât. Scolaires		-288,00 €	
Article	21318	Autres bât. publics		-4 200,00 €	
Article	2135	Installat. Gles, agencements		-350,00 €	
Article	2188	Autres immobilisations corporelles		4 450,00 €	
TOTAL			276 990,25 €	45 778,00 €	322 768,25 €

Recettes d'investissement			BP + DM 1	DM 2	BP
Chapitre	021	Virement à la section de fonctionnement	242 319,00 €	36 000,00 €	278 319,00 €
Article	021	Virement à la section de fonctionnement		36 000,00 €	
Chapitre	041	Opérations patrimoniales		1,00 €	1,00 €
Article	1318	Autres		1,00 €	
Chapitre	13	Subventions d'investissements	54 053,32 €	9 777,00 €	63 830,32 €
Article	1321	Etat et établissements nationaux		9 777,00 €	
TOTAL			296 372,32 €	45 778,00 €	342 150,32 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2.

Mise en place du nouveau régime indemnitaire

Le décret 2014-513 du 20 mai 2014 instaure un nouveau régime indemnitaire pour les agents publics. Ce dispositif est appelé RIFSEEP : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Tous les fonctionnaires sont concernés à l'exception des agents de la filière police municipale. De plus, les agents contractuels sur un poste permanent peuvent également bénéficier du dispositif, dès lors qu'ils justifient d'un an d'ancienneté.

Toutefois, à ce jour, nous sommes dans l'attente des décrets d'applications et des montants de référence pour la filière technique. En conséquence, il ne nous est pas possible d'intégrer cette filière dans ce dispositif dès le 1^{er} janvier. Ainsi, dès la parution des décrets, une nouvelle délibération vous sera proposée.

Concernant la mise en œuvre du RIFSEEP, il convient de préciser que ce dernier sera composé de deux primes uniques : l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) versée mensuellement et le CIA (Complément Individuel Annuel) versé annuellement.

L'IFSE est fixé par groupe de fonction en tenant compte des critères suivants :

1. Encadrement, pilotage, coordination :
 - Nombre d'agents encadrés,
 - Niveau de coordination,
 - Pilotage de projet.
2. Technicité, qualification, expertise :
 - Qualification ou habilitation obligatoirement requise pour l'exercice des missions,
 - Maîtrise d'un logiciel métier,
 - Degré de complexité du poste.
3. Sujétions particulières :
 - Responsabilité directe dans la sécurité d'autrui,
 - Degré d'exposition à un risque sur la santé,
 - Horaires particuliers contraignants.

Pour chaque groupe, l'Etat a déterminé les montants plafonds pouvant être mis en œuvre. Cependant, il est judicieux de réduire ces derniers afin de tenir compte de la réalité budgétaire de notre commune.

Cat.	Nombre de groupes	Fonctions réunies	IFSE plafond de l'Etat	IFSE maximum pour notre commune
A	Groupe A1	Direction de la collectivité	36.210 €	22.200 €
	Groupe A2	Directeur de service	32.130 €	20.700 €
	Groupe A3	Responsable-adjoint, chargé de mission	25.500 €	19.200 €
B	Groupe B1	Direction de plusieurs services	17.480 €	16.200 €
	Groupe B2	Responsable d'un service ou responsable-adjoint	16.015 €	14.700 €
	Groupe B3	Gestionnaire de service, référent, chargé de mission	14.650 €	13.200 €
C	Groupe C1	Responsable, gestionnaire de service, référent	11.340 €	10.200 €
	Groupe C2	Assistant administratif, animateur, agent des activités physiques et sportives, ATSEM	10.800 €	8.700 €

En plus des fonctions, l'IFSE sera modulée au vu de l'expérience professionnelle des agents selon les critères suivants :

- Ancienneté acquise dans le poste,
- Effort de formation,

- Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures.

Comme la loi l'impose, l'IFSE fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction, de grade ou de promotion et à défaut tous les 4 ans.

Concernant le CIA, celui-ci sera versé annuellement au regard des critères suivants :

- Résultats professionnels de l'agent,
- Compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Disponibilité et adaptabilité,
- Capacité d'encadrement, le cas échéant.

Si lors de l'année écoulée, l'agent répond à ces critères au-delà même des exigences du poste, alors il pourra se voir verser entre 0 et 100% du montant du complément individuel annuel soit, au maximum : 1.000 € pour les catégories A, 500 € pour les catégories B et 300 € pour les catégories C.

A titre indicatif, voici les plafonds définis par l'Etat :

Nombre de groupes	CIA
Groupe A1	6.390 €
Groupe A2	5.670 €
Groupe A3	4.500 €
Groupe A4	3.600 €
Groupe B1	2.380 €
Groupe B2	2.185 €
Groupe B3	1.995 €
Groupe C1	1.260 €
Groupe C2	1.200 €

En cas d'absence, il est proposé de maintenir le RIFSEEP dans certains cas uniquement : accident du travail, maladie professionnelle, congés de maternité, congé de paternité, congé d'adoption, congés annuels, autorisation spéciale d'absence, en cas d'arrêt maladie pour hospitalisation et les 10 premiers jours d'arrêt pour maladie ordinaire au cours d'une année civile.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2017.

Subvention dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat

Conformément à la délibération n°2015/3/31 du 16 juin 2015 autorisant l'aide financière exceptionnelle pour l'amélioration de l'habitat aux Etiollais, un dossier a été présenté pour des travaux d'adaptation de la salle de bain avec douche à l'italienne par un administré d'un montant de 6 149,05 € HT.

Cette aide est soumise à des conditions d'attribution techniques et financières.

Le montant alloué par la commune s'élève à 615 € (10% plafonné à 2 000 €).

La communauté d'agglomération Grand Paris Sud participe à hauteur de 10 % (plafonné à 2 000 €) et l'Agence de l'Habitat ANAH à hauteur de 35 % (plafonné à 7 000 €).

Le conseil municipal, 20 voix pour, une abstention Patrick Obré, approuve l'aide de 615 € à verser et précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Demande d'obtention de l'aide Aquex 2016

La commune d'Etiolles, dans le cadre de son dispositif d'assainissement, bénéficie de l'Aide à la qualité d'exploitation des réseaux d'assainissement (AQUEX) octroyée par l'agence de l'eau.

Cette aide récompense les communes qui produisent des efforts particuliers sur la qualité d'exploitation de leurs systèmes d'assainissement.

L'aide est versée aux collectivités, maitres d'ouvrage des stations d'épuration, qui sont chargées de reverser aux communes raccordées la part qui leur revient sur les bases du calcul réalisé par l'Agence de l'Eau.

Le calcul tient compte des points obtenus par chacune des collectivités pour l'exploitation des réseaux, d'un coefficient multiplicateur prenant en compte la certification ISO 14001 du système d'assainissement de chaque collectivité et des volumes assujettis à la redevance pollution.

Le réseau d'assainissement de la commune, confié en affermage à la Société des Eaux de l'Essonne (SEE), ainsi que la station d'épuration de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, satisfont à ces critères.

Sur la base du dossier établi par le délégataire SEE et consultable en mairie, **le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite une Aide AQUEX 2016 aussi élevée que possible, auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.**

Offre de cession de l'unité foncière du site des Carrières

Par délibération en date du 24 novembre 2016, le Conseil Municipal a délibéré sur l'engagement d'une Procédure Intégrée pour le Logement (PIL) visant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec un projet de construction d'au plus 100 logements, sur le site des Carrières.

A cette occasion, les conseillers ont pris acte de la désignation du Groupe ARCADE, lauréat de la consultation des opérateurs immobiliers.

Afin de permettre à la commune de respecter son engagement triennal de construire 39 logements sociaux sur la période 2014 - 2016, le bailleur social ANTIN Résidences, filiale du Groupe ARCADE, doit déposer son agrément en préfecture avant la fin de l'année.

A cet effet, pour compléter le dossier constitué, l'opérateur immobilier a besoin que la commune lui communique la délibération du conseil municipal qui précisera le prix de cession de l'unité foncière nécessaire à l'opération.

Le Groupe ARCADE a proposé les offres foncières suivantes :

- Solution A : 3.467.600€
- Solution B : 3.020.600€

Il est rappelé que la solution A porte sur la construction d'au plus 100 logements dont au moins 50 logements locatifs sociaux, sur une unité foncière de 38.491 m² composée des parcelles suivantes :

- Parcelle n°AI0146 appartenant à la commune, d'une superficie de 32.861 m² dont 7.200 m² en espace boisé classé ;
- Parcelle n°AI0098 à acquérir par la commune, d'une superficie de 5.630 m² dont 5.630 m² en espace boisé classé.

La solution B porte sur la construction de 90 logements dont au moins 40 logements locatifs sociaux, avec une unité foncière formée de la seule parcelle communale n°AI0146.

La levée des options (A ou B) est subordonnée à l'acceptation des propriétaires de la parcelle AI 0098 de céder leur terrain à la commune.

Or, par courriel en date du 9 décembre 2016, le notaire des propriétaires de la parcelle AI 0098 confirmait avoir obtenu l'accord unanime de tous les propriétaires pour la vente de ce terrain.

Pour l'aliénation de l'unité foncière nécessaire à l'opération, le service des Domaines a été sollicité le 21 novembre 2016. Il émettra un avis au plus tard le 21 décembre 2016.

La Commission Urbanisme, Travaux et Habitat réunie le 6 décembre 2016 a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des offres proposées par le Groupe ARCADE, charge le Maire de lever l'option A et de préparer la promesse de vente nécessaire à l'acquisition de la parcelle AI 0098.

Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Le conseil municipal de chaque commune adhérent à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement adopté par cet établissement.

Le service public d'assainissement de la commune d'Étiolles, pour la partie collective, est exploité par la Société des Eaux de l'Essonne par délégation de service public.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus.

Le SYMSEVAS (Syndicat mixte de Sénart Val de Seine), EPCI auquel la commune d'Étiolles adhérait avant le 1^{er} janvier 2016 pour les travaux d'entretien et d'exploitation des collecteurs inter syndicaux EU 21 et EU 22, n'a pas transmis le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2015.

Pour la compétence traitement des eaux usées, la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne n'a pas transmis le rapport sur le prix et la qualité du service de traitement des eaux usées pour l'année 2015.

Le maire indique dans une note liminaire, pour le service public d'assainissement :

- La nature exacte du service assuré par l'EPCI et ce qui relève de la gestion directe de la commune,
- Le prix total de l'assainissement et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs suivants :
 - Caractérisation technique du service - Tarification de l'assainissement et recettes du service,
 - Indicateurs de performance - Financement des investissements,
 - Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'assainissement

Pour le service de collecte d'Étiolles, le contrat de délégation du service public de l'assainissement a été signé avec la SEE le 1^{er} août 2013 pour une durée de 12ans, le contrat prendra fin le 31 juillet 2025.

Les chiffres clés 2015 transmis par le délégataire SEE, à l'échelle du périmètre affermé (collecte locale), sont les suivants :

- 899 clients du service assainissement,
- 224 885 m³ facturés aux abonnés,
- 19454 ml de réseau de collecte d'eaux usées,
- 18855 ml de réseau de collecte des eaux pluviales.

Pour le transport intersyndical des eaux usées, un nouveau contrat de délégation du service public de l'assainissement a été signé avec la SEE/Lyonnaise des eaux le 29 janvier 2013 pour une durée de 8 ans. Il prévoit un curage de l'ensemble du linéaire et une inspection télévisée sur la durée du contrat ainsi que la mise en place de deux stations de mesures et d'un poste de relèvement.

Pour le traitement des effluents, le contrat de délégation du service public de l'assainissement a été renouvelé avec la SEE/Lyonnaise des eaux le 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 8 ans.

En janvier 2016, le prix TTC du m³ d'eau consommé, sur la base d'une facture type de 120 m³, a été de **3,11€/m³** (augmentation de 0,97% par rapport au prix du mois de janvier 2015), réparti de la façon suivante :

1,74 €/m³ pour la part eau - 1,37 €/m³ pour la part assainissement

La commission Environnement – Cadre de vie et Patrimoine a pris connaissance du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport, consultable en mairie.

La séance est levée à 20h20



Pour extrait,
Étiolles, le 16 décembre 2016
Le Maire
Philippe Jumelle



Conseil municipal du 12 décembre 2016 Informations depuis le dernier conseil

Terrain des Carrières

Le choix porté sur le groupe Arcade, lauréat du projet d'aménagement du terrain dit « les Carrières », a été annoncé aux Étioillais dans le magazine municipal le Petit Étioillais distribué jeudi 8 et vendredi 9 décembre.

Une réunion publique de présentation aura lieu le jeudi 26 janvier 2017 à 20h30 en mairie, en présence du groupe Arcade.

MANIFESTATIONS PASSES

- La 30e édition du Téléthon a eu lieu vendredi 2 et samedi 3 décembre. Nouveauté de cette année, l'ensemble des activités s'est déroulé au gymnase des Hauldres. L'édition 2016 a connu un beau succès avec 3 679 € de dons récoltés contre 2 600 € l'année dernière. Le repas du Téléthon a très rapidement affiché complet le samedi midi avec une soixantaine de convives.
- Fêtes de fin d'année pour nos aînés le repas traditionnel de Noël a réuni 130 convives vendredi 9 décembre au lycée hôtelier.
- Le marché de Noël s'est déroulé les 10 et 11 décembre au Petit Parc. Une patinoire a été installée et des promenades en calèche ont été proposées aux visiteurs. Remerciements aux organisateurs et bénévoles.
- Le troisième atelier d'art floral a eu lieu ce matin, le lundi 12 décembre, au Prieuré sur le thème des bouquets de Noël, 12 personnes ont participé.

MANIFESTATIONS A VENIR

- Toujours dans le cadre des fêtes de fin d'année pour nos aînés, le colis gourmand sera offert autour d'un petit déjeuner convivial, demain mardi 13 décembre à 9h30, en mairie.
- La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le vendredi 20 janvier 2017 à 19h à la Maison des Arts Martiaux
- Le séjour ski des jeunes de 11 à 17 ans se déroulera du 4 au 11 février 2017 à la Toussuire en Savoie, inscriptions jusqu'au 16 décembre, 18 places réservées.
- Le troc aux graines sera organisé par les jardiniers d'Étioilles et des alentours le samedi 25 février à la Maison des Arts Martiaux

Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud

Les élus communautaires se réuniront mardi 13 décembre, à 19h pour le dernier conseil de l'année. Vingt-trois points sont à l'ordre du jour. Parmi ces points, la définition des compétences optionnelles de l'agglomération Grand Paris Sud et les statuts de la CA Grand Paris Sud, sur lesquels la commune aura également à délibérer.

ÉTAT CIVIL

Un mariage

